



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 1006

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les compensations liées à la nouvelle politique agricole commune. En effet, pour percevoir ces compensations, les agriculteurs doivent remplir une déclaration de leurs surfaces exploitées avant le 30 avril 1993. Dans le cadre de la simplification, comme en avait pris l'engagement le précédent ministre de l'agriculture, les agriculteurs ne doivent renvoyer à la direction départementale de l'agriculture que deux formulaires (la fiche d'identification et la déclaration par ilot des superficies agricoles exploitées ou gelées pour l'année récolte 1993 - SURF A2) et garder chez eux le plan de localisation du gel et le pré-imprimé de la mutualité sociale agricole (annexe à la demande d'aide : description parcellaire) pour tout contrôle éventuel. Il lui demande d'étudier la possibilité d'officialiser cette simplification.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très sensibilisé à la simplification des formalités administratives pour percevoir les compensations liées à la nouvelle PAC. Les agriculteurs ont en effet besoin que ces aides soient versées très rapidement, ce qui implique que le délai ne soit pas excessif. Il est tout à fait exact qu'ils sont confrontés à des situations nouvelles, et les sondages effectués montrent qu'il y a du retard dans la remise des dossiers. Des instructions ont déjà été données pour que le délai soit prorogé jusqu'au 14 mai ; mais si les intéressés ont rempli les formalités plus rapidement, les dossiers seront globalement traités plus vite. Le Gouvernement a également décidé, à titre transitoire pour cette année, de rendre facultative la remise, à l'administration, du plan de localisation du gel, de même que la description parcellaire de l'exploitation. Enfin, il a demandé qu'une réflexion soit menée afin de simplifier la constitution des dossiers, par une réduction du nombre des demandes à établir et un regroupement des formulaires.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1006

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1368

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2418